



Droit de rétractation en tant que professionnel

Par **louloute1386**, le **05/12/2012 à 15:35**

Bonjour, j'ai ouvert il y a 2 mois un institut de beauté. Des commerciaux sont venus me démarcher sur mon lieu de travail et m'ont proposé un extincteur, en me disant que c'est obligatoire et que c'est eux qui s'occupent de fournir les commerçants de mon village. N'y connaissant rien, et un peu sous la pression de ces 2 messieurs, j'ai acheté le produit, et j'ai fait 2 chèques pour le règlement. Or après m'être renseigné dans l'après midi même, je me rend compte que leur produit est très cher par rapport aux prix en vigueur, et je regrette mon achat, venant d'ouvrir cela représente une grosse somme... Dès le lendemain je les appelle pour leur expliquer et il ne veulent rien savoir il n'annuleront pas la vente, et me stipule qu'il n'existe pas de droit de rétractation entre professionnels. Le temps de me renseigner, je fais opposition sur mes chèques (ce qui est normalement interdit car on peut le faire uniquement en cas de perte ou de vol) et je leur envoie un courrier en recommandé accusé de réception pour annuler la vente. Toujours pareil, ils ne veulent pas annuler la vente. Après plusieurs recherches, et des conseils de mon expert comptable et avocate, j'ai pu avoir une réponse :
Le droit de rétractation entre professionnels n'existe pas, si l'objet de la vente a un rapport direct avec l'activité de l'acheteur. Dans mon cas aucun rapport entre mon activité d'esthéticienne et l'extincteur, donc normalement j'ai droit à la même protection qu'un particulier, donc j'ai droit à mes 7 jours de rétractation. Aujourd'hui ils m'ont menacé de porter plainte car j'ai fait opposition aux chèques, et je n'en avais pas le droit.. Je ne sais pas quoi faire ! Pouvez vous m'éclairer ??
Merci beaucoup !

Par **chaber**, le **05/12/2012 à 17:12**

bonjourrrn
je vous invite à lire le lien ci-dessous de la chambre des métiers du 95:
(notamment l'art

5)
<http://www.cma95.fr/portals/50/Environnement/FichesMetiers/11esthetique.pdf>
La
société a entièrement raisonrrn- le délai de rétractation ne s'applique pas aux professionnelsrn-
sur le bon de commande vous avez dû mettre votre cachetrrn- il est interdit de faire opposition
sur un chèque (sauf vol ou perte)rn- votre argumentation oiseuse ne tient pas la route